



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-042

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2024-01-18-00001 - Dérogation au repos dominical - Sarl Coutellerie de Laguiolle Honoré Durand (2 pages)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2024-01-18-00001

Dérogation au repos dominical - Sarl Coutellerie
de Laguiole Honoré Durand



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL

Arrêté n° 20240118-01 du 18 janvier 2024

Objet : Dérogation au repos dominical - Sarl Coutellerie de Laguiole Honoré Durand

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.3132-20, L.3132-21 et L.3132-25-3 du code du travail,

Vu la demande déposée par l'entreprise « Sarl Coutellerie de Laguiole Honoré Durand », Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE, en date du 14 décembre 2023 ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur en date du 2 décembre 2023 et le résultat du référendum du 2 décembre 2023, en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail ;

Vu la consultation organisée en application des articles L 3132-21 et R3132-16 du code du travail en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant que l'entreprise sollicite en application de l'article L 3132-20 du code du travail une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical, d'offrir à la clientèle touristique de passage le dimanche une offre de biens, produits localement par ses ateliers de fabrication ;

Considérant que les ventes effectuées le dimanche par la SARL Coutellerie de Laguiole sont de nature à assurer la pérennité et le développement de l'entreprise, notamment par une augmentation de la production en semaine.

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'entreprise « Sarl Coutellerie de Laguiole Honoré Durand » est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à la vente, pour les employés permanents et pour les salariés saisonniers, les sites concernés par cette dérogation dominicale sont :

- 15, Allée de l'Amicale - 12210 LAGUIOLE,
- Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE,
- ZA La Pujade – 12210 LAGUIOLE.

Article 2 : Le travail des salariés le dimanche s'effectuera dans le respect des règles suivantes :

- Sur la base exclusive du volontariat, formalisé par accord écrit de chaque salarié,
- Les salariés pourront demander, à tout moment, de ne plus travailler le dimanche,
- Le repos hebdomadaire suspendu sera donné un autre jour de la semaine, par roulement,
- L'amplitude maximale de travail le dimanche est fixée à 9 heures 30, de 9 heures à 18 heures 30,
- Aucun salarié ne travaillera plus d'un dimanche sur deux,
- Les salariés pourront demander à être exonérés de travailler trois dimanche par an (respect d'un délai de prévenance d'un mois)

Article 3 : En contrepartie du travail du dimanche, les salariés volontaires bénéficieront d'une majoration de 100% du salaire correspondant au temps de travail effectif réalisé le dimanche, ainsi que d'un repos compensateur la semaine suivante.

Article 4 : La dérogation est accordée du 1er février 2024 au 31 décembre 2026.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant de gendarmerie de Laguiole, le maire de Laguiole, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Voie et délai de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou au moyen de l'application informatique Telerecours accessible sur le site <http://telecours.fr>